



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 16 octobre 2018 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis-Bissonnette, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Renée Amyot, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Pierre Lanthier, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont absents, monsieur le conseiller Jocelyn Blondin et madame la conseillère Nathalie Lemieux.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Marie-Claude Thibeault, greffier adjoint.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

Monsieur le conseiller Marc Carrière quitte son siège.

Monsieur le conseiller Marc Carrière reprend son siège.

CM-2018-808

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance, avec le retrait des items suivants :

- 6.1** **Projet numéro 113824** - Règlement numéro 500-46-2018 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'agrandir l'aire d'affectation « secteur résidentiel urbain » à même l'aire d'affectation « secteur d'emplois » - District électoral de Deschênes – Mike Duggan
- 6.4** **Projet numéro 113827** - Règlement numéro 502-292-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone H-14-120 à même une partie de la zone C-14-071 - District électoral de Deschênes – Mike Duggan
- 29.3** **Projet numéro 113930** – Demande au ministère des Transports du Québec de procéder à l'analyse d'aménagement de bretelles d'accès sur l'autoroute 50, à l'est de la rue Georges – District électoral de Masson-Angers – Marc Carrière – Appréciation du comité exécutif

ainsi que l'ajout des items suivants :

- 28.1** **Projet numéro 114013** – Avis de présentation du projet de Règlement numéro 501-46-2018 modifiant le règlement d'administration des Règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'apporter, dans le cadre d'une première phase de modifications, des ajustements visant à assurer une concordance partielle au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016

- 28.2 Projet numéro 114014** – Avis de présentation du projet de Règlement numéro 502-290-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d’apporter, dans le cadre d’une première phase de modifications, des ajustements visant à assurer une concordance partielle au document complémentaire du Schéma d’aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016
- 28.3 Projet numéro 114015** – Projet de Règlement numéro 502-290-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d’apporter, dans le cadre d’une première phase de modifications, des ajustements visant à assurer une concordance partielle au document complémentaire du Schéma d’aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016
- 28.4 Projet numéro 114036** – Avis de présentation du projet de Règlement numéro 502-301-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d’ajouter des usages commerciaux et communautaires ainsi que des dispositions relatives à la mixité des usages et au stationnement dans la zone récréative R-03-158 – District électoral de Masson-Angers – Marc Carrière
- 28.5 Projet numéro 114037** – Projet de Règlement numéro 502-301-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d’ajouter des usages commerciaux et communautaires ainsi que des dispositions relatives à la mixité des usages et au stationnement dans la zone récréative R-03-158 – District électoral de Masson-Angers – Marc Carrière
- 28.6 Projet numéro 114075** – Avis de présentation – Règlement numéro 513-5-2018 citant immeuble patrimonial L’Ancienne académie Sainte-Marie, situé au 115, rue Champlain – District électoral de Hull-Wright – Cédric Tessier
- 28.7 Projet numéro 113541** – Autorisation de barrages routiers – Collecte de fonds pour La grande guignolée des médias le 6 décembre 2018
- 28.8 Projet numéro** --> **CES** – Entente et requête – Desserte – Services municipaux – Projet L’Érablière, phase 10 – District électoral de Limbour – Renée Amyot
- 28.9 Projet numéro** --> **CES** – Modification de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau
- 28.10 Projet numéro** --> **CES** – Fonds de soutien de l’animation du centre-ville – District électoral de Hull-Wright – Cédric Tessier
- 28.11 Projet numéro** --> **CES** – Entente de fin d’emploi avec l’employé numéro 109610

Adoptée

CM-2018-809

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 18 SEPTEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QU’une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 18 septembre 2018 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2018-810

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT ACCESSOIRE ATTACHÉ - 6, RUE CATHCART - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir une habitation unifamiliale, refaire le toit, construire un bâtiment accessoire attaché et régulariser les travaux extérieurs a été formulée pour la propriété située au 6, rue Cathcart;

CONSIDÉRANT QUE la demande nécessite l'octroi d'une dérogation mineure à la disposition du Règlement de zonage numéro 502-2005, relative à la réduction de la marge avant du bâtiment accessoire attaché de 4,5 m à 3,5 m;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire sera construit dans le prolongement du mur avant du bâtiment et que la marge avant de ce dernier est dérogoire et protégée par un droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la marge avant du bâtiment accessoire attaché de 4,5 m à 3,5 m permet de prolonger le toit du bâtiment principal sur le bâtiment accessoire et d'avoir une ligne de toit continue en façade principale;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions des règlements d'urbanisme est respecté, à l'exception de celle concernée par cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée ne crée aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 octobre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la marge avant du bâtiment accessoire attaché de 4,5 m à 3,5 m, le tout comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Plan d'implantation proposé et identification de la dérogation mineure - 6, rue Cathcart - Par Kroki 3D, le 10 septembre 2018 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable,

et ce, conditionnellement à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 octobre 2023.

Adoptée

CM-2018-811

DÉROGATIONS MINEURES - INSTALLER DES ENSEIGNES RATTACHÉES ET DÉTACHÉES - 300, BOULEVARD WILFRID-LAVIGNE ET 171, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin d'autoriser l'installation d'enseignes rattachées et détachées pour le bâtiment mixte (résidentiel et commercial) situé au 300, boulevard Wilfrid-Lavigne et 171, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures sont demandées afin d'autoriser l'augmentation du nombre maximal d'enseignes rattachées pour le commerce de 1 à 4 et d'autoriser le rétroéclairage comme mode d'éclairage pour les quatre enseignes rattachées de l'établissement commercial;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes rattachées et détachées proposées pour la résidence et le commerce respectent la superficie d'affichage totale de 40 m² approuvée pour les deux usages par le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble adopté en 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne détachée sur poteaux existante bénéficie de droits acquis quant à sa hauteur, sa superficie d'affichage, son mode d'installation et son type d'éclairage;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 octobre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le bâtiment situé aux 300, boulevard Wilfrid-Lavigne, et 171, rue Principale de façon à :

- autoriser l'augmentation du nombre maximum d'enseignes rattachées de une à quatre enseignes pour le commerce;
- autoriser le rétroéclairage comme mode d'éclairage pour les quatre enseignes rattachées de l'établissement commercial,

comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Concept d'affichage – Plan de localisation des enseignes proposées - 300, boulevard Wilfrid-Lavigne, et 171, rue Principale - Extraits des plans des enseignes du Super C du 171, rue Principale, préparés par International Néon, révisés le 16 août 2018 - Reçus le 17 août 2018 et annotés par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Concept d'affichage – Plan de localisation de l'enseigne détachée de la résidence - 300, boulevard Wilfrid-Lavigne et 171, rue Principale - Extraits des plans des enseignes du Groupe Maurice du 300, boulevard Wilfrid-Lavigne, préparés par Nova Art Design, datés du 18 avril 2018, révisés le 27 juin 2018, le 4 juillet 2018 et le 14 août 2018 - Reçus le 14 août 2018 et annotés par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Concept d'affichage – Enseignes rattachées du commerce - 300, boulevard Wilfrid-Lavigne et 171, rue Principale - Extraits des plans des enseignes du Super C du 171, rue Principale, préparés par International Néon, révisés le 16 août 2018 - Reçus le 17 août 2018 et annotés par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Concept d'affichage – Enseigne détachée sur socle de la résidence - 300, boulevard Wilfrid-Lavigne et 171, rue Principale - Extraits des plans des enseignes du Groupe Maurice du 300, boulevard Wilfrid-Lavigne, préparés par Nova Art Design, datés du 18 avril 2018, révisés le 27 juin 2018, le 4 juillet 2018 et le 14 août 2018 - Reçus le 14 août 2018 et annotés par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

- Concept d’affichage – Enseigne rattachée côté ouest (visible du boulevard Wilfrid-Lavigne), 300, boulevard Wilfrid-Lavigne et 171, rue Principale - Extraits des plans des enseignes du Groupe Maurice du 300, boulevard Wilfrid-Lavigne, préparés par Nova Art Design, datés du 18 avril 2018, révisés le 27 juin 2018, le 4 juillet 2018 et le 14 août 2018 - Reçus le 14 août 2018 et annotés par le Service de l’urbanisme et du développement durable;
- Concept d’affichage – Enseigne rattachée côtés sud et nord - 300, boulevard Wilfrid-Lavigne et 171, rue Principale - Extraits des plans des enseignes du Groupe Maurice du 300, boulevard Wilfrid-Lavigne, préparés par Nova Art Design, datés du 18 avril 2018, révisés le 27 juin 2018, le 4 juillet 2018 et le 14 août 2018 - Reçus le 14 août 2018 et annotés par le Service de l’urbanisme et du développement durable,

et ce, conditionnellement à l’approbation du concept d’affichage dans le site du patrimoine d’Aylmer décrété par le règlement numéro 2100 et dans le secteur d’insertion patrimoniale du Vieux Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005 et, aux 300, boulevard Wilfrid-Lavigne, et 171, rue Principale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 octobre 2023.

Adoptée

CM-2018-812

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN ABRI D'AUTO ATTACHÉ - 66, RUE WILLIAMSON - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure vise à réduire la distance minimale entre un abri d’auto attaché au bâtiment principal et la ligne latérale gauche du terrain;

CONSIDÉRANT QUE l’endroit projeté pour l’implantation de l’abri d’auto est déjà utilisé comme espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne cause aucun préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 2 octobre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 à la propriété située au 66, rue Williamson, afin de réduire la marge latérale sur rue minimale requise pour un abri d’auto attaché de 3 m à 0,6 m, comme illustré dans l’analyse de projet au plan intitulé Plan d’implantation et identification de la dérogation mineure – 66, rue Williamson.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 octobre 2023.

Adoptée

CM-2018-813

DÉROGATION MINEURE - RÉAMÉNAGER UN ESPACE DE STATIONNEMENT - 189, RUE CARON, 90, BOULEVARD LIONEL-ÉMOND ET 192-196, RUE FONTAINE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre le réaménagement d'un espace de stationnement a été formulée pour les propriétés situées aux 189, rue Caron, 90, boulevard Lionel-Émond et 192-196, rue Fontaine;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la démolition de 4 garages existants afin de permettre l'aménagement de 13 cases de stationnement extérieures;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de cases de stationnement demeurera identique puisque les 4 garages à démolir comptent actuellement 13 cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure est requise, puisque 9 cases de stationnement seront situées à moins de 6 m d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne cause aucun préjudice à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins, puisque ces espaces sont déjà utilisés à des fins de stationnement et que la distance minimale entre un espace de stationnement et une ligne de terrain sera respectée;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à toutes les dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement, à l'exception de la disposition faisant l'objet de la demande dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 octobre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à :

- réduire la distance minimale entre un espace de stationnement et un bâtiment de 6 m à 3,2 m, pour la propriété située au 90, boulevard Lionel-Émond;
- réduire la distance minimale entre un espace de stationnement et un bâtiment de 6 m à 0,5 m, pour la propriété située aux 192-196, rue Fontaine,

comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan accompagnant le certificat de localisation annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – Michel Fortin, arpenteur-géomètre – 28 septembre 2017 – Identification de la dérogation mineure – 189, rue Caron, 90, boulevard Lionel-Émond et 192-196, rue Fontaine;
- Plan accompagnant le certificat de localisation annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – Michel Fortin, arpenteur-géomètre – 28 septembre 2017 – Identification de la dérogation mineure – 189, rue Caron, 90, boulevard Lionel-Émond et 192-196, rue Fontaine.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 octobre 2023.

Adoptée

CM-2018-814

USAGE CONDITIONNEL - AUTORISER UN SERVICE PROFESSIONNEL AU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT - 490, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin de permettre l'opération d'un service d'affaires spécialisé en comptabilité;

CONSIDÉRANT QUE les usages visés sont autorisés à la zone commerciale C-08-194, mais qu'en vertu de la disposition relative à la continuité commerciale, lorsque ces usages sont exercés dans un local situé au rez-de-chaussée ayant façade sur le boulevard Saint-Joseph, ils doivent être autorisés en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 octobre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel à la propriété située au 490, boulevard Saint-Joseph, afin de permettre les usages « 6399 – Autres services d'affaires (c1) » et « 6594 – Services de comptabilité, de vérification et de tenue de livres (c1) » dans un local au rez-de-chaussée ayant façade sur le boulevard Saint-Joseph.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 octobre 2023.

Adoptée

CM-2018-815

DÉROGATIONS MINEURES - AJOUTER UN TROISIÈME ÉTAGE À UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 132, RUE NICOLET - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin de permettre l'ajout d'un troisième étage à la propriété unifamiliale existante de deux étages située au 132, rue Nicolet;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique l'octroi de deux dérogations mineures afin d'augmenter le nombre maximal d'étages de deux à trois et de réduire la distance minimale entre une corniche et une ligne de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le toit plat situé sur la section arrière du bâtiment doit être remplacé par une toiture en pente afin de renforcer la structure du bâtiment après la suppression d'un mur porteur par l'ancien propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite augmenter la superficie de plancher de sa propriété en aménageant une pièce habitable sous la nouvelle toiture en pente;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures ne causent aucun préjudice à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 octobre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 à la propriété située au 132, rue Nicolet, afin :

- d'augmenter le nombre maximal d'étages de deux à trois;
- de réduire la distance minimale entre une corniche de toit et une ligne de terrain de 0,5 m à 0 m,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Identification des dérogations mineures - 132, rue Nicolet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 octobre 2023.

Adoptée

CM-2018-816

**DÉROGATION MINEURE - AGRANDIR UNE HABITATION UNIFAMILIALE -
175, RUE BISSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -
CÉDRIC TESSIER**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale a été formulée pour la propriété située au 175, rue Bisson;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique un agrandissement au sol et la construction d'un 2^e étage sur la section nord du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure visant une augmentation du ratio maximal Espace bâti/terrain est requise pour réaliser le projet d'agrandissement déposé par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception de la disposition faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 octobre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 à la propriété située au 175, rue Bisson, afin d'augmenter le ratio maximal Espace bâti/terrain de 0,3 à 0,35, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan d'implantation – Beaulieu Construction – 22 août 2018 – Identification de la dérogation mineure – 175, rue Bisson.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 octobre 2023.

Adoptée

CM-2018-817

USAGE CONDITIONNEL - AUTORISER L'USAGE « 6994 - ASSOCIATION CIVIQUE, SOCIALE ET FRATERNELLE (C1) » - 120, PROMENADE DU PORTAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin de permettre l'opération des bureaux d'affaires de l'organisme à but non lucratif exerçant l'usage « 6994 – Association civique, sociale et fraternelle (c1) » au rez-de-chaussée du bâtiment donnant sur la rue Laval pour la propriété située au 120, promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QUE la construction de cet agrandissement nécessitera une autorisation du conseil municipal, en vertu du Règlement numéro 2611 constituant le site du patrimoine du Portage et du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, ainsi que l'octroi de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 relativement à l'implantation du bâtiment et à l'affichage;

CONSIDÉRANT QUE l'usage visé est autorisé à la zone commerciale C-08-194, mais qu'en vertu de la disposition relative à la continuité commerciale, lorsque cet usage est exercé dans un local situé au rez-de-chaussée et donnant sur rue la Laval, il doit être autorisé en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE les usages de restauration et de vente au détail de produits artisanaux prévus aux locaux du rez-de-chaussée de la façade de la promenade du Portage permettront de maintenir la continuité commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 octobre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel au 120, promenade du Portage, afin de permettre l'usage « 6994 – Association civique, sociale et fraternelle (c1) » au rez-de-chaussée du bâtiment donnant sur la rue Laval, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan du rez-de-chaussée proposé – Monsieur Pierre J. Tabet, architecte – 15 août 2018 – 120, promenade du Portage,

et ce, conditionnellement à

- l'approbation du projet d'agrandissement du bâtiment existant par le conseil municipal en vertu du Règlement numéro 2611 constituant le site du patrimoine du Portage;
- l'octroi, par le conseil municipal, des dérogations mineures demandées dans le cadre de ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 octobre 2023.

Adoptée

CM-2018-818

DÉROGATIONS MINEURES - AGRANDIR UN BÂTIMENT COMMERCIAL ET INSTALLER DES ENSEIGNES - 120, PROMENADE DU PORTAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir un bâtiment commercial a été formulée pour la propriété située au 120, promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé vise à construire un agrandissement, sur le prolongement du bâtiment existant, comportant un espace de stationnement intérieur aménagé au niveau du sous-sol sous l'agrandissement projeté sur le coin des rues Laval et Laurier;

CONSIDÉRANT QUE la construction de cet agrandissement nécessitera une autorisation du conseil municipal, en vertu du Règlement numéro 2611 constituant le site du patrimoine du Portage et du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement nécessitera l'octroi par le conseil de dérogations mineures afin de réduire la marge latérale droite et la distance minimale entre l'espace de stationnement et la ligne de rue, et afin d'augmenter la superficie totale maximale permise des enseignes rattachées;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf aux dispositions pour lesquelles les dérogations mineures sont demandées ou faisant l'objet de l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 octobre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 120, promenade du Portage, afin de :

- réduire la marge latérale minimale de 1,5 m à 0,5 m;
- réduire la distance minimale entre l'espace de stationnement hors rue et la ligne de rue de 3,0 m à 1,65 m;
- augmenter la superficie totale maximale des enseignes rattachées de 13,4 m² à 22,3 m²,

comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan identifiant les dérogations mineures demandées en lien avec l'implantation – Monsieur Pierre J. Tabet architecte – 15 août 2018 – 120, promenade du Portage;
- Description des enseignes proposées – Monsieur Pierre J. Tabet, architecte – 15 août 2018 – 120, promenade du Portage,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation du projet par le conseil municipal en vertu du Règlement numéro 2611 constituant le site du patrimoine du Portage;
- l'approbation de l'usage conditionnel par le conseil municipal.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 octobre 2023.

Adoptée

CM-2018-819

USAGE CONDITIONNEL - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 100 LOGEMENTS OU PLUS - 199, RUE LAURIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour la propriété située au 199, rue Laurier, afin de construire un projet résidentiel intégré constitué de deux bâtiments principaux, dont un comptant plus de 100 logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être autorisé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'étude exigée en vertu des critères d'évaluation du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 a conclu à la recommandation de certains ajustements dans l'aménagement extérieur pour réduire les effets de l'accélération des vents sur les piétons, les résidents et les usagers en périphérie du bâtiment, ce qui a été pris en charge lors de l'élaboration des plans de construction et du plan d'aménagement déposés;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 applicables à un bâtiment comptant 100 logements ou plus;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 octobre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un projet de construction afin de construire un bâtiment contenant un maximum de 217 logements au 199, rue Laurier, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Extraits de l'étude éolienne VIU 2 – Gradient Wind Engineering inc. – 199, rue Laurier – 19 avril 2018,

et ce, conditionnellement à :

- l'autorisation du projet par le conseil municipal, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, et l'octroi des dérogations mineures demandées au Règlement de zonage numéro 502-2005;
- l'entrée en vigueur du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble autorisant la construction du projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 octobre 2023.

Adoptée

CM-2018-820

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DE DEUX BÂTIMENTS - 199, RUE LAURIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour la propriété située au 199, rue Laurier, afin de construire un projet résidentiel intégré constitué de deux bâtiments donnant respectivement sur les rues Laurier et Notre-Dame-de-l'Île;

CONSIDÉRANT QUE le projet a nécessité une approbation en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, et doit être approuvé en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert l'octroi de dérogations mineures afin d'augmenter la marge avant maximale, le pourcentage de matériaux de revêtement de classe 4 sur le bâtiment, le rapport plancher/terrain et afin de réduire la distance minimale entre deux accès au terrain;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées sont justifiées par la volonté du développeur d'arrimer ce projet à un bâtiment existant (185, rue Laurier), auquel ce projet doit s'apparenter en termes de signature architecturale et d'aménagement extérieur afin de leur donner une identité propre partagée par les deux bâtiments en façade de la rue Laurier;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 octobre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 199, rue Laurier, afin :

- d'augmenter le rapport plancher/terrain de 5 à 5,8;
- d'augmenter la marge avant maximale de 5 m à 7,1 m;
- d'augmenter le pourcentage maximal de matériaux de classe 4 sur les quatre murs du bâtiment de grande hauteur de 25 % à 100 %;
- de réduire la distance minimale entre deux accès au terrain de 6 m à 0,6 m,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Dérogations mineures demandées – 199, rue Laurier – 31 août 2018,

et ce, conditionnellement à :

- l'autorisation du projet par le conseil municipal, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, et l'octroi des dérogations mineures demandées au Règlement de zonage numéro 502-2005;
- l'entrée en vigueur du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 octobre 2023.

Adoptée

CM-2018-821

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 1127, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages a été formulée pour la propriété située au 1127, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QU'après les inondations du printemps 2017, les dommages subis à l'habitation unifamiliale sont importants et que les requérants souhaitent construire une nouvelle habitation immunisée;

CONSIDÉRANT QUE la zone de grand courant (0-20 ans) présente dans la partie nord du terrain limite l'espace disponible pour implanter une nouvelle construction;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf pour la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 octobre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages au 1127, rue Jacques-Cartier 502-2005, visant à :

- réduire la marge avant minimale de 13,37 m à 9,65 m;
- augmenter l'empiètement de l'accès au terrain, de l'allée d'accès en façade principale de l'habitation de 40 % à 60 %;
- augmenter l'empiètement de l'espace de stationnement en façade principale de l'habitation de 40 % à 60 %.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 octobre 2023.

Adoptée

CM-2018-822

DÉROGATIONS MINEURES - INSTALLER UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE - 266, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer une enseigne détachée sur poteaux a été formulée pour la propriété située au 266, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite que son commerce soit visible du boulevard Maloney Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la composition de l'enseigne projetée représente la marque de commerce de l'entreprise et qu'elle est fabriquée selon un modèle standard utilisé partout en Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT QUE le requérant préfère implanter une seule enseigne de 23,66 m² de superficie plutôt que deux enseignes de 12 m² chacune;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf en ce qui concerne les dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 octobre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, afin de permettre l'installation d'une enseigne détachée sur poteaux au 266, rue Saint-Louis, visant à :

- augmenter la hauteur maximale autorisée de 10 m à 12,2 m;
- augmenter la superficie d'affichage maximale permise de 12 m² à 23,66 m²,

et ce, conditionnellement à ce que cette enseigne soit la seule implantée sur la propriété visée et que l'enseigne détachée existante soit retirée de la propriété.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 octobre 2023.

Adoptée

CM-2018-823

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 826, BOULEVARD HURTUBISE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage a été formulée pour la propriété située au 826, boulevard Hurtubise;

CONSIDÉRANT QU'après les inondations du printemps 2017, les dommages subis à l'habitation unifamiliale qui était existante sur cette propriété étaient importants, que cette habitation a été démolie et que le requérant souhaite construire une nouvelle habitation immunisée;

CONSIDÉRANT QUE la zone de grand courant (0-20 ans) présente dans les parties nord et sud du terrain limite l'espace disponible pour implanter une nouvelle construction;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 octobre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 826, boulevard Hurtubise, afin de réduire la marge avant minimale de 20,1 m à 17,6 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 octobre 2023.

Adoptée

CM-2018-824

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 21 LOGEMENTS - 776, RUE MACLAREN EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin de construire une habitation multifamiliale de quatre étages comprenant 21 logements au 776, rue Maclaren Est;

CONSIDÉRANT QUE la construction de cette habitation de 21 logements permettra d'optimiser la densification souhaitée de la zone habitation H-01-221;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert l'octroi de trois dérogations mineures relatives à la marge avant, au nombre minimal de cases de stationnement, et à la distance entre l'espace de stationnement et le mur de l'habitation;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 octobre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 776, rue Maclaren Est, afin de réduire :

- la marge avant minimale de 6 m à 4 m;
- le nombre minimal de cases de stationnement de 22 cases à 21 cases;
- la distance d'un espace de stationnement hors rue extérieur du mur d'un bâtiment abritant plus de six logements de 6 m à 2 m,

comme illustré au plan intitulé Dérogations mineures demandées – Extrait du plan réalisé par Simon Dufour-Handfield, arpenteur-géomètre – 21 juin 2018 – 776, rue Maclaren Est – Annoté par le Service des projets immobiliers des secteurs de Buckingham et Masson-Angers.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 octobre 2023.

Adoptée

CM-2018-825

RECONDUCTION DE DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL DE 210 LOGEMENTS - PROJET RÉSIDENTIEL DU DOMAINE DE L'ÉDEN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement résidentiel Domaine de l'Éden a été approuvé par un plan d'implantation et d'intégration architecturale en deux phases originalement en 2013 et modifié en 2016;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures touchant le Règlement de zonage numéro 502-2005 et le Règlement de lotissement numéro 503-2005 ont été accordées en 2013 simultanément au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet a débuté par l'émission de 28 permis de construire, mais qu'il n'a pas été complété en raison du ralentissement du marché immobilier;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2013-803 du 1^{er} octobre 2013 approuvant les dérogations mineures est venue à échéance le 1^{er} octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures sont requises pour terminer la phase 1 du projet et réaliser la phase finale, spécifiquement pour octroyer le permis de lotissement et les permis de construire;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle résolution qui prolonge le délai d'exécution fixée dans la résolution numéro CM-2013-803 du 1^{er} octobre 2013 doit être approuvée :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande d'approuver une résolution qui prolonge le délai d'exécution fixée dans la résolution numéro CM-2013-803, du 1^{er} octobre 2013, pour un délai supplémentaire de cinq ans.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 octobre 2023.

Adoptée

CM-2018-826

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES EN STRUCTURE ISOLÉE - 119 ET 121, RUE LAMOUREUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire deux habitations multifamiliales de six logements chacune en structure isolée a été formulée pour la propriété située aux 119 et 121, rue Lamoureux;

CONSIDÉRANT QUE la demande nécessite l'octroi de trois dérogations mineures aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, relatives à la réduction de la marge avant de 8,34 m à 4,86 m pour le bâtiment qui sera situé au 119, rue Lamoureux, et à l'augmentation du rapport maximal de l'espace bâti/terrain de 0,3 à 0,43 et à la suppression de la bordure de béton le long des deux bords de l'allée d'accès, pour les deux bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de l'espace bâti/terrain demandée pour les deux terrains aura peu d'impact, puisque le projet prévoit la construction d'un stationnement en sous-sol et que les espaces libres du site seront donc aménagés en aires d'agrément et en espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE la bordure de béton de l'allée d'accès sera remplacée par deux murets de soutènement et le mur de fondation des deux bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la marge avant du bâtiment qui sera situé au 119, rue Lamoureux, permet d'avoir un alignement des deux bâtiments et que le propriétaire adjacents s'est déclaré en accord avec la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions des règlements d'urbanisme est respecté, à l'exception de celles concernées par la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 octobre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 119 et 121, rue Lamoureux, visant à :

Pour le bâtiment situé au 119, rue Lamoureux

- réduire la marge avant de 8,34 m à 4,86 m;

Pour les bâtiments situés aux 119 et 121, rue Lamoureux

- augmenter le rapport espace bâti/terrain de 0,3 à 0,43;
- supprimer la bordure de béton requise le long des deux bords de l'allée d'accès,

comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Plan d'implantation et identification des dérogations mineures – 119 et 121, rue Lamoureux - Par Lapalme Rheault architectes – 29 août 2018, et ce, conditionnellement à :

- l'approbation de la démolition du bâtiment existant situé au 121, rue Lamoureux, par le Comité de démolition;
- l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- la construction du bâtiment qui sera situé au 121, rue Lamoureux doit être réalisée en premier, pour respecter la règle d'insertion.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 octobre 2023.

Adoptée

AP-2018-827

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 502-281-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER, D'ABROGER ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS D'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRES À PORTÉE GÉNÉRALE ET SPÉCIFIQUE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du second projet de Règlement numéro 502-281-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier, d'abroger et d'ajouter des dispositions d'encadrement réglementaires à portée générale et spécifique.

CM-2018-828

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-281-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER, D'ABROGER ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS D'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRES À PORTÉE GÉNÉRALE ET SPÉCIFIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502-2005 est en vigueur depuis le 24 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2015, une série de règlements de type omnibus a été adoptée suite à une démarche d'identification des dispositions réglementaires qui faisaient l'objet de difficultés d'application, qui nécessitaient une révision de leur portée d'intervention réglementaire ou qui, selon le cas, faisaient l'objet de façon répétée de demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE dans un objectif d'amélioration continue des outils d'urbanisme, le Service de l'urbanisme et du développement durable a poursuivi au cours de l'année 2018, cette même démarche d'identification de dispositions réglementaires qui nécessitent une révision;

CONSIDÉRANT QUE les amendements proposés dans le cadre de ce règlement s'avèrent susceptibles d'approbation référendaire et concernent des ajustements d'ordre général visant, entre autres, à clarifier, préciser, modifier ou supprimer certaines dispositions ou introduire de nouvelles définitions, dispositions ou tout autre objet destiné à faciliter la compréhension et l'application du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 octobre 2018 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le second projet de Règlement numéro 502-281-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier, d'abroger et d'ajouter des dispositions d'encadrement réglementaires à portée générale et spécifique.

Adoptée

AP-2018-829

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 502-291-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER CERTAINS AJUSTEMENTS À DES DISPOSITIONS NORMATIVES POUR TENIR COMPTE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2016-2020 DE LA VILLE DE GATINEAU - TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du second projet de Règlement numéro 502-291-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter certains ajustements à des dispositions normatives pour tenir compte du plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la Ville de Gatineau.

CM-2018-830

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-291-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER CERTAINS AJUSTEMENTS À DES DISPOSITIONS NORMATIVES POUR TENIR COMPTE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2016-2020 DE LA VILLE DE GATINEAU - TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin d'harmoniser celui-ci aux nouvelles exigences relatives au plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la Ville de Gatineau est entré en vigueur le 12 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 53.24 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE, chapitre Q-2), les municipalités sont tenues de faire les adaptations réglementaires nécessaires à la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502-2005 permet de prévoir des dispositions concernant l'aménagement des espaces où la gestion des matières résiduelles s'effectue;

CONSIDÉRANT QUE pour tenir compte du plan de gestion des matières résiduelles, le Service de l'urbanisme et du développement durable propose d'apporter des ajustements réglementaires à certaines normes visant à encadrer les aménagements et les constructions destinés aux dépôts à matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 octobre 2018 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le second projet de Règlement numéro 502-291-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter certains ajustements à des dispositions normatives pour tenir compte du plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la Ville de Gatineau.

Adoptée

AP-2018-831

AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-294-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER L'USAGE COMMUNAUTAIRE DE RÉCRÉATION (P1A) « 7613 - PARC POUR ANIMAUX DOMESTIQUES » COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS DANS LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-01-258 - 850, AVENUE DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Martin Lajeunesse qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du second projet de Règlement numéro 502-294-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter l'usage communautaire de récréation (p1a) « 7613 – Parc pour animaux domestiques » comme usage spécifiquement permis dans la zone communautaire P-01-258 – 850, avenue de Buckingham.

CM-2018-832

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-294-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER L'USAGE COMMUNAUTAIRE DE RÉCRÉATION (P1A) « 7613 - PARC POUR ANIMAUX DOMESTIQUES » COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS DANS LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-01-258 - 850, AVENUE DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de permettre l'aménagement d'un parc pour animaux domestiques (aire d'exercice canin) sur une partie de la propriété municipale située au 850, avenue de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE ce site fut choisi en raison de son emplacement central, de sa disponibilité et de sa distance éloignée des quartiers résidentiels;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'ajouter l'usage communautaire de récréation (p1a) « 7613 – Parc pour animaux domestiques » comme usage spécifiquement permis à la zone communautaire P-01-258;

CONSIDÉRANT QUE la demande est cohérente et compatible aux objectifs et orientations du Schéma d'aménagement et de développement numéro 2050-2016 et au Plan d'urbanisme numéro 500-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2018, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à ajouter l'usage communautaire de récréation p1a « 7613 – Parc pour animaux domestiques » comme usage spécifiquement permis à la zone communautaire P-01-258;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 octobre 2018 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le second projet de Règlement numéro 502-294-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter l'usage communautaire de récréation (p1a) « 7613 – Parc pour animaux domestiques » comme usage spécifiquement permis dans la zone communautaire P-01-258 – 850, avenue de Buckingham.

Adoptée

AP-2018-833

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 502-295-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE LES USAGES DE SERVICES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS (C1) AINSI QUE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT (I1) DANS LA ZONE C-05-030 - LOT 3 132 841 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Gilles Carpentier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du second projet de Règlement numéro 502-295-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre les usages de services personnels et professionnels (c1) ainsi que de recherche et de développement (i1) dans la zone C-05-030 – Lot 3 132 841 du cadastre du Québec.

CM-2018-834

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-295-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE LES USAGES DE SERVICES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS (C1) AINSI QUE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT (I1) DANS LA ZONE C-05-030 - LOT 3 132 841 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de permettre les catégories d'usages c1 et i1 dans la zone commerciale C-05-030;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à stimuler le développement de terrains vacants dans le parc d'affaires Gréber en diversifiant les usages pouvant être exploités dans la zone visée par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 et du Plan d'urbanisme numéro 500-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2018, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de permettre l'ajout des catégories d'usages personnels et professionnels (c1) et recherche et développement (i1) à la zone commerciale C-05-030;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 octobre 2018 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le second projet de Règlement numéro 502-295-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre les usages de services personnels et professionnels (c1) ainsi que de recherche et de développement (i1) dans la zone C-05-030 – Lot 3 132 841 du cadastre du Québec.

Adoptée

AP-2018-835

AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-296-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C-01-085 - 422, RUE DES PINS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Martin Lajeunesse qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 502-296-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone commerciale C-01-085 – 422, rue des Pins.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 502-296-2018.

CM-2018-836

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-296-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C-01-085 - 422, RUE DES PINS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin d'autoriser des usages commerciaux pour la propriété située au 422, rue des Pins;

CONSIDÉRANT QU'un local commercial a été aménagé lors de la construction du bâtiment principal en 1991 et a été occupé depuis par différents usages commerciaux jusqu'en novembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'aucun droit acquis ne peut être reconnu pour les usages commerciaux ayant été opérés depuis 1991, puisqu'ils n'ont jamais été autorisés par les différents règlements de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la solution réglementaire est d'inclure toute la propriété dans la zone commerciale C-01-085 et ainsi lui faire bénéficier des usages qu'elle autorise;

CONSIDÉRANT QUE les usages autorisés à la zone commerciale C-01-085 sont compatibles avec l'affectation « secteur résidentiel urbain » et la structure commerciale du Plan d'urbanisme numéro 500-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2018, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'agrandir la zone commerciale C-01-085 à même une partie de la zone habitation H-01-088 pour y intégrer la propriété du 422, rue des Pins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-296-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone commerciale C-01-085 – 422, rue des Pins.

Adoptée

AP-2018-837

AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-297-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER L'USAGE DE SERVICE DE PARACHUTISME DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DE L'AÉROPARC I-03-156 - 1717, RUE ARTHUR-FECTEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jean Lessard qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 502-297-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser l'usage de service de parachutisme dans la zone industrielle de l'aéroparc I-03-156 – 1717, rue Arthur-Fecteau.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 502-297-2018.

CM-2018-838

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-297-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER L'USAGE DE SERVICE DE PARACHUTISME DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DE L'AÉROPARC I-03-156 - 1717, RUE ARTHUR-FECTEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de permettre des activités associées au service de parachutisme dans la zone industrielle I-03-156, lequel usage répond aux caractéristiques de la catégorie d'usages « Sports extrêmes et motorisés (r2) » et plus spécifiquement à l'usage « 7489 - Autres activités de sports extrêmes (hors circuit) »;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à renforcer un secteur d'emplois inclus dans l'aéroparc industriel de Gatineau, à y développer un terrain vacant et à soutenir l'établissement d'une première entreprise sur la rue Irénée-Faucher dont les terrains, de propriété municipale, sont en attente de développement;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux orientations et objectifs du Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 visant la consolidation de l'aéroparc de Gatineau par le développement d'un terrain vacant et en poursuivant une meilleure rentabilisation des infrastructures municipales présentes dans la zone industrielle;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2018, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à autoriser, de manière spécifique, dans la zone industrielle I-03-156, l'usage « 7489 - Autres activités de sports extrêmes (hors circuit) » en structures isolée, jumelée et contiguë afin d'autoriser un service de parachutisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-297-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser l'usage de service de parachutisme dans la zone industrielle de l'aéroparc I-03-156 – 1717, rue Arthur-Fecteau.

Adoptée

CM-2018-839

**PPCMOI - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ -
441, AVENUE DU CHEVAL-BLANC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA
RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour développer le terrain vacant du 441, avenue du Cheval-Blanc, sous forme d'un projet résidentiel intégré;

CONSIDÉRANT QUE l'outil du Programme particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été jugé le plus approprié pour traiter cette demande considérant la superficie du terrain, la présence d'arbres matures à conserver et le contexte déjà bâti;

CONSIDÉRANT QUE pour autoriser les structures jumelées et contiguës, et moins de 18 logements non superposés dans le cadre d'un projet résidentiel intégré, une approbation en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 est requise;

CONSIDÉRANT QUE le requérant devra déposer une demande pour faire approuver la construction du projet résidentiel intégré en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif au projet particulier de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet de construction afin de construire un projet résidentiel intégré au 441, avenue du Cheval-Blanc, visant à :

- construire trois ou quatre bâtiments ayant l'apparence d'une structure jumelée ou contiguë;
- construire moins de 18 logements unifamiliaux non superposés;
- laisser des espaces libres en cour avant permettant la conservation de deux massifs de pins blancs,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan de la végétation existante - Extrait – Par le requérant – 18 juillet 2018 - 441, avenue du Cheval-Blanc.

Adoptée

AP-2018-840

AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-300-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE COMMERCIALE C-03-100 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMERCIALE C-03-090 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jean Lessard qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 502-300-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone commerciale C-03-100 à même une partie de la zone commerciale C-03-090.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 502-300-2018.

CM-2018-841

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-300-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE COMMERCIALE C-03-100 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMERCIALE C-03-090 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée pour permettre les usages de la catégorie « Services personnels et professionnels (c1) » pour l'immeuble situé au 1705, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE la zone commerciale C-03-100 est adjacente au 1705, boulevard Maloney Est et autorise la catégorie d'usages « Services personnels et professionnels (c1) »;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est davantage liée aux secteurs mixtes (résidentiels et commerciaux) bordant le boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 août 2018, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à agrandir la zone commerciale C-03-100 à même la zone commerciale C-03-090 afin d'inclure la propriété du 1705, boulevard Maloney Est et ainsi y permettre les usages de la catégorie « Services personnels et professionnels (c1) » :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-300-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone commerciale C-03-100 à même une partie de la zone commerciale C-03-090.

Adoptée

AP-2018-842

AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-299-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS UNIFAMILIALES, BIFAMILIALES ET TRIFAMILIALES EN STRUCTURE ISOLÉE DANS LES ZONES HABITATIONS H-06-145 ET H-06-150 - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Myriam Nadeau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 502-299-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'autoriser les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales en structure isolée dans les zones habitations H-06-145 et H-06-150.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 502-299-2018.

CM-2018-843

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-299-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS UNIFAMILIALES, BIFAMILIALES ET TRIFAMILIALES EN STRUCTURE ISOLÉE DANS LES ZONES HABITATIONS H-06-145 ET H-06-150 - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée pour permettre les habitations unifamiliales isolées d'un seul étage dans la zone résidentielle H-06-150;

CONSIDÉRANT QUE les zones d'habitation H-06-145 et H-06-150 permettent les bâtiments résidentiels d'un minimum de 16 logements par bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ces deux zones habitations sont majoritairement composées de propriétés comportant des unifamiliales isolées dérogatoires, mais protégées par droits acquis;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère opportun de régulariser la situation de plusieurs constructions existantes en permettant dans ces deux zones, des habitations isolées comportant jusqu'à trois logements dans des bâtiments résidentiels d'un maximum de deux étages;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 août 2018, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à autoriser des bâtiments comptant un logement, en structure isolée, sur un ou deux étages, et des bâtiments comptant deux ou trois logements, en structure isolée, sur deux étages dans les zones résidentielles H-06-150 et H-06-145 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-299-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'autoriser les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales en structure isolée dans les zones habitations H-06-145 et H-06-150.

Adoptée

AP-2018-844

AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-302-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN DE HAUSSER LE NOMBRE DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EN STRUCTURE ISOLÉE, JUMELÉE ET CONTIGUË DANS LA ZONE HABITATION H-05-185 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 502-302-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de hausser le nombre de logements par bâtiment résidentiel en structure isolée, jumelée et contiguë dans la zone habitation H-05-185.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 502-302-2018.

CM-2018-845

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-302-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN DE HAUSSER LE NOMBRE DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EN STRUCTURE ISOLÉE, JUMELÉE ET CONTIGÜË DANS LA ZONE HABITATION H-05-185 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée pour permettre les habitations multifamiliales en structure isolée, jumelée et contiguë dans la zone H-05-185;

CONSIDÉRANT QUE les lots inclus dans la zone habitation H-05-185 sont caractérisés par des contraintes géotechniques (contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles);

CONSIDÉRANT QUE la grille des spécifications de la zone H-05-185 permet uniquement des habitations unifamiliales, de un à deux étages, en structure isolée, jumelée et contiguë, ce qui ne permet pas d'optimiser le potentiel de développement immobilier des terrains de la zone;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère opportun de remplacer les dispositions de la grille des spécifications de la zone habitation H-05-185 du Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'autoriser uniquement des habitations multifamiliales de deux à cinq étages;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 août 2018, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à remplacer les dispositions actuelles et ne permettre que des habitations de 3 à 50 logements, de 2 à 5 étages, en structure isolée, jumelée et contiguë dans la zone H-05-185 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-302-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de hausser le nombre de logements par bâtiment résidentiel en structure isolée, jumelée et contiguë dans la zone habitation H-05-185.

Adoptée

AP-2018-846

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-7-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2001 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL, DES COMMISSIONS ET DU COMITÉ PLÉNIER AINSI QUE LE PARTAGE DES FONCTIONS ENTRE LE CONSEIL ET LE COMITÉ EXÉCUTIF AFIN DE MODIFIER LA PROCÉDURE DE CONVOCATION DES SÉANCES SPÉCIALES

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 14-7-2018 modifiant le Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif afin de modifier la procédure de convocation des séances spéciales.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 14-7-2018.

CM-2018-847 **RÈGLEMENT NUMÉRO 501-45-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005, DANS LE BUT D'APPORTER DES AJUSTEMENTS AUX DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS ET AUX EXIGENCES RELATIVES AUX GARANTIES FINANCIÈRES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le Règlement numéro 501-45-2018 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005, dans le but d'apporter des ajustements aux dispositions relatives à l'émission des permis et certificats et aux exigences relatives aux garanties financières.

Adoptée

CM-2018-848 **RÈGLEMENT NUMÉRO 502-283-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER, D'ABROGER ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS D'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRES À PORTÉE GÉNÉRALE ET SPÉCIFIQUE**

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 18 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 octobre 2018 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le Règlement numéro 502-283-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier, d'abroger et d'ajouter des dispositions d'encadrement réglementaires à portée générale et spécifique.

Adoptée

CM-2018-849 **RÈGLEMENT NUMÉRO 504-07-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 504-2005 DANS LE BUT D'ACTUALISER DES DISPOSITIONS D'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE**

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 18 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 octobre 2018 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le Règlement numéro 504-07-2018 modifiant le Règlement de construction numéro 504-2005 dans le but d'actualiser des dispositions d'encadrement réglementaire.

Adoptée

CM-2018-850 **RÈGLEMENT NUMÉRO 505-17-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 505-2005 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE À L'APPROBATION D'UN PIIA, LES OPÉRATIONS CADASTRALES, LES MODIFICATIONS DE LIMITES DES TERRAINS, ET POUR AJOUTER UN NOUVEAU CADRE RÉGLEMENTAIRE AFIN DE RÉGIR LES PROJETS INTÉGRÉS**

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 18 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 octobre 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le Règlement numéro 505-17-2018 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 505-2005 dans le but de soustraire à l'approbation d'un PIIA, les opérations cadastrales, les modifications de limites des terrains, et pour ajouter un nouveau cadre réglementaire afin de régir les projets intégrés.

Adoptée

CM-2018-851 **RÈGLEMENT NUMÉRO 840-2018 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 528 909 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PAVILLON AU PARC DES CÈDRES, LEQUEL EMPRUNT SERA REMBOURSÉ ENTIÈREMENT PAR LE BIAIS D'UNE SUBVENTION DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-750 du 16 octobre 2018, ce conseil adopte le Règlement numéro 840-2018 autorisant une dépense et un emprunt de 1 528 909 \$ pour la construction d'un pavillon au parc des Cèdres, lequel emprunt sera remboursé entièrement par le biais d'une subvention du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 octobre 2018.

Adoptée

CM-2018-852 **RÈGLEMENT NUMÉRO 842-2018 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 16 120 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER AINSI QUE DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-751 du 16 octobre 2018, ce conseil adopte le Règlement numéro 842-2018, autorisant une dépense et un emprunt de 16 120 000 \$ afin d'effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier ainsi que des travaux de réfection d'égouts et d'aqueduc.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 octobre 2018.

Adoptée

CM-2018-853 **RÈGLEMENT NUMÉRO 717-2-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 717-2012 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (L Q 2018 chapitre 8) exige des municipalités qu'elles modifient leur code de déontologie des employés municipaux afin de s'y conformer :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-755 du 16 octobre 2018, ce conseil adopte le Règlement numéro 717-2-2018 modifiant le Règlement numéro 717-2012 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2018-854 **PIIA - AGRANDIR UNE HABITATION UNIFAMILIALE, REFAIRE LE TOIT, CONSTRUIRE UN BÂTIMENT ACCESSOIRE ATTACHÉ ET RÉGULARISER LES TRAVAUX EXTÉRIEURS - 6, RUE CATHCART - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation à l'intérieur du secteur d'insertion villageoise des Explorateurs a été formulée visant à agrandir le bâtiment principal, refaire le toit, construire un bâtiment accessoire attaché et régulariser des travaux extérieurs pour la propriété située au 6, rue Cathcart;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé consiste à ajouter un deuxième étage et que la construction du bâtiment accessoire attaché requiert l'octroi d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construire a été octroyé en 2018 afin de refaire le revêtement extérieur par un revêtement similaire sans changer l'apparence du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux supplémentaires ont été réalisés sans approbation, qui n'étaient pas prévus au permis et qui ont changé l'apparence de la façade principale;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux requièrent une régularisation dans le cadre de la demande d'approbation du présent plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la majorité du terrain de la propriété est située dans l'aire de protection de 150 m de l'auberge Charles-Symmes et que le requérant a obtenu une autorisation du ministère de la Culture et des Communications lui permettant de réaliser son projet de construction, comme soumis pour approbation au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005, le projet est conforme aux autres dispositions réglementaires applicables;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs et aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 octobre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet dans le secteur d'insertion villageoise des Explorateurs au 6, rue Cathcart, afin d'agrandir le bâtiment, refaire le toit, construire un bâtiment accessoire attaché et régulariser des travaux extérieurs, le tout comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Photos de la façade principale du bâtiment existant avant et après les travaux faits en 2018 dans le cadre du permis de construire numéro 160187 - 6, rue Cathcart;
- Plan d'implantation proposé et identification de la dérogation mineure - 6, rue Cathcart - Par Kroki 3D, le 10 septembre 2018 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Vues en perspective du projet proposées - 6, rue Cathcart - Par Lumbec Construction, reçues le 12 septembre 2018;
- Plans du RDC et du 2^e étage proposés - 6, rue Cathcart - Par Kroki 3D, le 10 septembre 2018;
- Élévations avant et droite proposées - 6, rue Cathcart - Par Kroki 3D, le 10 septembre 2018;
- Élévations arrière et gauche proposées - 6, rue Cathcart - Par Kroki 3D, le 10 septembre 2018;
- Échantillons des ouvertures, matériaux et couleurs - 6, rue Cathcart,

et ce, conditionnellement à l'approbation de la dérogation mineure.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 octobre 2023.

Adoptée

CM-2018-855

PATRIMOINE ET PIIA - APPROUVER UN CONCEPT D'AFFICHAGE - 300, BOULEVARD WILFRID-LAVIGNE ET 171, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour installer des enseignes rattachées et détachées pour le bâtiment mixte (résidentiel et commercial) portant les numéros civiques 300, boulevard Wilfrid-Lavigne, et 171, rue Principale;

CONSIDÉRANT QU'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant la construction du bâtiment résidentiel et commercial a été approuvé par le conseil en mars 2016 et que celui-ci prévoyait une superficie d'affichage totale de 40 m² pour les deux usages;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes rattachées et détachées proposées pour la résidence et le commerce respectent la superficie d'affichage totale de 40 m² approuvées pour les deux usages par le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne détachée sur poteaux existante bénéficie de droits acquis quant à sa hauteur, sa superficie d'affichage, son mode d'installation et son type d'éclairage;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes rattachées et détachées proposées pour la résidence et le commerce respectent les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 octobre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement numéro 2100 sur le site du patrimoine d'Aylmer et en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un concept d'affichage dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux Aylmer aux 300, boulevard Wilfrid-Lavigne et 171, rue Principale, visant notamment à :

- autoriser pour la résidence du 300, boulevard Wilfrid-Lavigne :
 - trois enseignes rattachées d'une superficie de 2,46 m² chacune;
 - une enseigne détachée sur socle d'une superficie de 0,38 m² et d'une hauteur totale de 3,15 m;
- autoriser pour le commerce du 171, rue Principale :
 - quatre enseignes rattachées de superficies diverses totalisant 18,44 m²;
 - une enseigne détachée sur poteaux d'une superficie de 13,83 m² et d'une hauteur totale de 7 m,

comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Concept d'affichage – Plan de localisation des enseignes proposées - 300, boulevard Wilfrid-Lavigne, et 171, rue Principale - Extraits des plans des enseignes du Super C du 171, rue Principale, préparés par International Néon, révisés le 16 août 2018 - Reçus le 17 août 2018 et annotés par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Concept d'affichage – Plan de localisation de l'enseigne détachée de la résidence - 300, boulevard Wilfrid-Lavigne et 171, rue Principale - Extraits des plans des enseignes du Groupe Maurice du 300, boulevard Wilfrid-Lavigne, préparés par Nova Art Design, datés du 18 avril 2018, révisés le 27 juin 2018, le 4 juillet 2018 et le 14 août 2018 - Reçus le 14 août 2018 et annotés par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Concept d'affichage – Enseignes rattachées du commerce - 300, boulevard Wilfrid-Lavigne, et 171, rue Principale - Extraits des plans des enseignes du Super C du 171, rue Principale, préparés par International Néon, révisé le 16 août 2018 - Reçu le 17 août 2018 et annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Concept d'affichage – Enseigne détachée sur socle de la résidence - 300, boulevard Wilfrid-Lavigne, et 171, rue Principale - Extraits des plans des enseignes du Groupe Maurice du 300, boulevard Wilfrid-Lavigne, préparés par Nova Art Design, datés du 18 avril 2018, révisés le 27 juin 2018, le 4 juillet 2018 et le 14 août 2018 - Reçus le 14 août 2018 et annotés par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Concept d'affichage – Enseigne rattachée côté ouest (visible du boulevard Wilfrid-Lavigne), 300, boulevard Wilfrid-Lavigne, et 171, rue Principale - Extraits des plans des enseignes du Groupe Maurice du 300, boulevard Wilfrid-Lavigne, préparés par Nova Art Design, datés du 18 avril 2018, révisés le 27 juin 2018, le 4 juillet 2018 et le 14 août 2018 - Reçus le 14 août 2018 et annotés par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

- Concept d'affichage – Enseignes rattachées côtés sud et nord - 300, boulevard Wilfrid-Lavigne et 171, rue Principale - Extraits des plans des enseignes du Groupe Maurice du 300, boulevard Wilfrid-Lavigne préparés par Nova Art Design, datés du 18 avril 2018, révisés le 27 juin 2018, le 4 juillet 2018 et le 14 août 2018 - Reçus le 14 août 2018 et annotés par le Service de l'urbanisme et du développement durable,

et ce, conditionnellement à l'octroi, par le conseil municipal, des dérogations mineures requises pour l'installation des enseignes aux 300, boulevard Wilfrid-Lavigne et 171, rue Principale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 octobre 2023.

Adoptée

CM-2018-856

PIIA - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES EN STRUCTURE ISOLÉE - 119 ET 121, RUE LAMOUREUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire deux habitations multifamiliales en structure isolée de six logements chacune a été formulée pour les propriétés situées aux 119 et 121, rue Lamoureux;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé sera construit sur deux terrains distincts, qui seront créés après le remembrement du lot existant avec deux terrains vacants adjacents;

CONSIDÉRANT QUE la construction de ces deux habitations multifamiliales, dans le secteur de Deschênes, contribue à rehausser la qualité du paysage urbain;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet requiert l'octroi de trois dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005, ainsi qu'aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 octobre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de construction dans le secteur de redéveloppement de Deschênes aux 119 et 121, rue Lamoureux, afin de construire deux habitations multifamiliales en structure isolée de six logements chacune, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé – 119 et 121, rue Lamoureux - Par Lapalme Rheault architectes – 29 août 2018 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Perspective – 119 et 121, rue Lamoureux - Par Lapalme Rheault architectes – 29 août 2018;
- Plans du sous-sol et du rez-de-chaussée – 119 et 121, rue de Lamoureux - Par Lapalme Rheault architectes – 29 août 2018;

- Plan de l'étage et coupe transversale – 119 et 121, rue Lamoureux - Par Lapalme Rheault architectes – 30 août 2018;
- Élévations avant et arrière – 119 et 121, rue Lamoureux - Par Lapalme Rheault architectes – 29 août 2018;
- Élévations latérales – 119 et 121, rue Lamoureux - Par Lapalme Rheault architectes – 29 août 2018;
- Échantillons des ouvertures, matériaux et des couleurs – 119 et 121, rue Lamoureux,

et ce, conditionnellement à l'approbation :

- de la démolition du bâtiment existant situé au 121, rue Lamoureux, par le Comité sur les demandes de démolition;
- des dérogations mineures demandées visant la réalisation du projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 octobre 2023.

Adoptée

CM-2018-857

**PIIA - REMPLACER ET AGRANDIR DES OUVERTURES –
16-18, RUE PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT –
CÉDRIC TESSIER**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à remplacer et à agrandir les ouvertures de la façade avant du bâtiment a été formulée pour la propriété située aux 16-18, rue Papineau;

CONSIDÉRANT QUE les cinq fenêtres à manivelle existantes sur la façade avant seront toutes remplacées par des fenêtres à guillotine, que trois d'entre elles seront agrandies et que les deux portes d'entrée de la façade avant seront aussi remplacées et agrandies;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur de préservation du centre-ville et à l'unité de paysage du Quartier des maisons allumettes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 octobre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de rénovation aux 16-18, rue Papineau, afin de remplacer et d'agrandir les ouvertures, comme illustrées dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Élévation illustrant les portes et fenêtres à remplacer et à agrandir – 11 juin 2018 – 16-18, rue Papineau;
- Description des portes et fenêtres proposées – 11 juin 2018 - 16-18, rue Papineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 octobre 2023.

Adoptée

CM-2018-858

PIIA - RÉNOVER UNE HABITATION BIFAMILIALE - 101, RUE GARNEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver des travaux de rénovation a été formulée pour la propriété située au 101, rue Garneau;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés consistent à remplacer tout le revêtement des murs extérieurs ainsi que toutes les fenêtres du bâtiment et à supprimer la cheminée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés nécessitent une autorisation de ce conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE toutes les fenêtres existantes du bâtiment seront remplacées par des fenêtres à guillotine et que le projet n'impliquera aucun agrandissement ni aucune transformation des ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur de consolidation du centre-ville et à l'unité de paysage des Faubourgs de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 octobre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de rénovation au 101, rue Garneau, afin remplacer le revêtement des murs, les fenêtres et de supprimer la cheminée, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Travaux de rénovation proposés – 14 août 2018 – 101, rue Garneau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 octobre 2023.

Adoptée

CM-2018-859

PIIA - RÉNOVER UNE HABITATION TRIFAMILIALE - 136, RUE SAINT-JACQUES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver des travaux de rénovation a été formulée pour la propriété située au 136, rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés consistent à reconstruire la galerie de la façade avant, reconstruire l'escalier et le palier de la façade latérale, et remplacer le revêtement de la toiture du bâtiment tel que l'existant;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés nécessitent une autorisation du conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés n'impliquent aucun agrandissement ni aucune transformation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur de consolidation du centre-ville et à l'unité de paysage des Faubourgs de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 octobre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de rénovation au 136, rue Saint-Jacques, afin de reconstruire la galerie de la façade avant, l'escalier et le palier de la façade latérale et remplacer le revêtement de la toiture du bâtiment, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Travaux de rénovation proposés – 8 juin 2018 – 136, rue Saint-Jacques.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 octobre 2023.

Adoptée

CM-2018-860

**PATRIMOINE - AGRANDIR UN BÂTIMENT COMMERCIAL ET INSTALLER
DES ENSEIGNES - 120, PROMENADE DU PORTAGE - DISTRICT ÉLECTORAL
DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir un bâtiment commercial a été formulée pour la propriété située au 120, promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé vise à construire un agrandissement, sur le prolongement du bâtiment existant, comportant un espace de stationnement intérieur aménagé au niveau du sous-sol sous l'agrandissement projeté sur le coin des rues Laval et Laurier;

CONSIDÉRANT QUE la construction de cet agrandissement nécessitera une autorisation du conseil municipal, en vertu du Règlement numéro 2611 constituant le site du patrimoine du Portage et du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, ainsi que l'octroi de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 relativement à l'implantation du bâtiment et à l'affichage;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture de l'agrandissement proposé s'inspire des caractéristiques architecturales du bâtiment existant et du paysage architectural du site;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement numéro 2611 constituant le site du patrimoine du Portage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 octobre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement numéro 2611 constituant le site du patrimoine du Portage, un projet de construction au 120, promenade du Portage, afin d'agrandir le bâtiment et d'installer des enseignes, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation et d'aménagement proposé – Monsieur Pierre J. Tabet, architecte – 15 août 2018 – 120, promenade du Portage;
- Élévations des façades avant et latérale gauche proposées – Monsieur Pierre J. Tabet, architecte – 15 août 2018 – 120, promenade du Portage;
- Élévations des façades arrière et latérale droite proposées – Monsieur Pierre J. Tabet, architecte – 15 août 2018 – 120, promenade du Portage;
- Description des enseignes proposée – Monsieur Pierre J. Tabet, architecte – 15 août 2018 – 120, promenade du Portage;
- Vues en perspective et matériaux proposés – Pierre J. Tabet, architecte – 15 août 2018 – 120, promenade du Portage,

conditionnellement à :

- l'approbation de l'usage conditionnel par le conseil municipal;
- l'octroi, par le conseil municipal, des dérogations mineures demandées dans le cadre de ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 octobre 2023.

Adoptée

CM-2018-861

PIIA - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DE DEUX BÂTIMENTS - 199, RUE LAURIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour la propriété située au 199, rue Laurier, afin de construire un projet résidentiel intégré constitué de deux bâtiments donnant respectivement sur les rues Laurier et Notre-Dame-de-l'Île;

CONSIDÉRANT QUE le projet a nécessité une approbation en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 et doit être approuvé en vertu de Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet requiert l'octroi de dérogations mineures relatives à la marge avant, aux matériaux de revêtement extérieur, au rapport plancher/terrain et à la distance minimale entre deux accès au terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la démolition du bâtiment principal existant au 272, rue de Notre-Dame-de-l'Île, dont les travaux ont été autorisés par le Comité sur les demandes de démolition sous réserve d'approbation par le conseil du projet de remplacement;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation municipale, à l'exception des dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 pour lesquelles des dérogations mineures sont demandées;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la majorité des critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 dans le secteur de restructuration;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 octobre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de construction afin de construire un projet résidentiel intégré, au 199, rue Laurier, constitué de deux bâtiments ayant les caractéristiques suivantes :

- Un bâtiment de 24 étages comptant un maximum de 217 logements, donnant sur la rue Laurier et ayant des usages commerciaux qui seront autorisés à titre d'usage additionnel à l'habitation;
- Un bâtiment de deux étages, donnant sur la rue de Notre-Dame-de-l'Île, d'apparence d'habitations contiguës comptant quatre logements,

comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé – Pierre Martin architectes – 199, rue Laurier – 13 septembre 2018;
- Plan d'aménagement extérieur – Terralpha architecture et paysage – 199, rue Laurier – 5 septembre 2018;
- Élévations des façades avant et arrière du bâtiment A (donnant sur la rue Laurier) et matériaux de revêtement proposés – Pierre Martin architectes – 199, rue Laurier – 13 septembre 2018;
- Élévations des façades latérales du bâtiment A (donnant sur la rue Laurier) et matériaux de revêtement proposés – Pierre Martin architectes – 199, rue Laurier – 13 septembre 2018;
- Élévations des façades du bâtiment B (donnant sur la rue de Notre-Dame-de-l'Île) et matériaux de revêtement proposés – Pierre Martin architectes – 199, rue Laurier – 13 septembre 2018;
- Vues en perspective du projet – Pierre Martin architectes – 199, rue Laurier – 13 septembre 2018,

et ce, conditionnellement à :

- l'autorisation du projet par le conseil municipal, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, et l'octroi des dérogations mineures demandées au Règlement de zonage numéro 502-2005;
- l'entrée en vigueur du projet particulier de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble autorisant la construction du projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 octobre 2023.

Adoptée

CM-2018-862

**PATRIMOINE - DÉMOLIR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL -
595, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE
POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre la démolition d'un bâtiment principal a été formulée pour la propriété située au 595, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur de la zone d'intervention spéciale identifiée au Décret numéro 777-2017, le 19 juillet 2017 publié dans la Gazette officielle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le requérant ne désire pas rénover le bâtiment principal en raison de son état et des montants à investir après les dommages subis lors des inondations du printemps 2017;

CONSIDÉRANT QUE le terrain laissé vacant devra être nettoyé, remblayé, nivelé et engazonné, conformément aux exigences du Règlement de construction numéro 504-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 octobre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96, la démolition du bâtiment principal située sur la propriété du 595, rue Jacques-Cartier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 octobre 2023.

Adoptée

CM-2018-863

PIIA - SUBDIVISER LE TERRAIN ET CONSTRUIRE UNE HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE - 640, RUE ALBERT-FILLION - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour subdiviser le terrain existant et construire une nouvelle habitation bifamiliale au 640, rue Albert-Fillion;

CONSIDÉRANT QUE la demande implique aussi l'abattage de deux arbres pour permettre la construction du nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est suffisamment grand pour autoriser une subdivision et construire une nouvelle habitation conformément au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le terrain se situe dans un secteur de Plan d'implantation et d'intégration architecturale boisé de protection et d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour son implantation et son architecture;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 octobre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet afin d'autoriser la subdivision du terrain, l'abattage de deux arbres et la construction d'une habitation bifamiliale en structure isolée pour la propriété située au 640, rue Albert-Fillion, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation – Par Marc Fournier, arpenteur-géomètre – 4 juillet 2018 – 640, rue Albert-Fillion;
- Élévations du bâtiment et matériaux – Par Steven Giroux, plans résidentiels – 3 juillet 2018 – 640, rue Albert-Fillion.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 octobre 2023.

Adoptée

CM-2018-864

APPROBATION DE FONDS DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 782-2015 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DES FRICHES INDUSTRIELLES D'UNE PARTIE DE SON CENTRE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT – CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut, en vertu des dispositions du deuxième alinéa de l'article 92 de la Loi sur les compétences municipales (LRQ, chapitre C-47.1), adopter un programme de réhabilitation de l'environnement à l'égard d'une partie de son territoire et accorder une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conforme à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE le centre-ville de Gatineau fait l'objet, depuis le 22 février 2010, d'un programme particulier d'urbanisme intégré au plan d'urbanisme en vigueur et ayant la revitalisation urbaine comme objectif principal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, à sa réunion du 26 janvier 2016, a adopté le Règlement numéro 782-2015 décrétant un Programme de réhabilitation environnementale des friches industrielles d'une partie de son centre-ville qui offre des subventions pour 50% du coût réel des travaux de réhabilitation jusqu'à concurrence de 11 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 782-2015 vise à encourager la réhabilitation environnementale en accordant une subvention aux études de caractérisation, aux travaux de réhabilitation de sites contaminés ou de bâtiments ainsi que des travaux de démolition de bâtiments industriels désaffectés;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du Programme de réhabilitation environnementale des friches industrielles vient en complément du Programme de revitalisation pour la construction domiciliaire adopté le 9 décembre 2014, rejoignant ainsi les objectifs du programme particulier d'urbanisme du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet ZIBI a obtenu les approbations du conseil pour la phase 1, le stationnement du Cirque du Soleil et pour un entrepôt temporaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 14 du règlement numéro 782-2015, le conseil doit autoriser le trésorier à verser les montants suffisants pour l'application du Programme d'aide financière jusqu'à un maximum de subvention pouvant être octroyée de 11 000 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-748 du 16 octobre 2018, ce conseil :

- approuve le montant de 4 707 500 \$ représentant 50 % des frais de réhabilitation environnementale d'une partie de la phase 1 du projet ZIBI;
- autorise le trésorier à puiser la somme de 3 000 000 \$ à même le surplus libre et la somme de 1 707 500 \$ à même le surplus affecté - Parcs industriels et à renflouer ces derniers par les revenus de taxes foncières, de permis et droits générés par des immeubles qui seront construits;
- autorise le trésorier à payer chaque demande de réclamation du promoteur, sur présentation des pièces justificatives conformément à la section 4 du règlement numéro 782-2015;

- autorise le trésorier à obtenir au préalable une lettre de garantie à titre de sûreté du même montant que l'aide versée conformément au règlement numéro 782-2015;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 octobre 2018.

Adoptée

CM-2018-865

CONTRIBUTION DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LE PROGRAMME TRANS POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau fait partie du Comité TRANS pour la planification régionale de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Ottawa, la Commission de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, la capitale nationale, le ministère des Transports de l'Ontario, le ministère des Transports du Québec et la Société de transport de l'Outaouais participent financièrement au développement du modèle d'affectation régionale des déplacements;

CONSIDÉRANT QUE le modèle TRANS est un outil essentiel dans la planification des transports :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-749 du 16 octobre 2018, ce conseil approuve la cotisation de la Ville de Gatineau au montant de 95 180 \$ pour l'année 2019, plus les taxes applicables, à la Ville d'Ottawa pour sa participation au développement et à la mise à jour du modèle TRANS et autorise le trésorier à prévoir au budget 2019 les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 octobre 2018.

Adoptée

CM-2018-866

AUTORISATION TRÉSORIER - PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-752 du 16 octobre 2018, ce conseil adjuge un contrat à la firme Entreprises G.N.P inc., 750, boulevard Pierre-Roux Est, Victoriaville, Québec, G6T 1S6, pour les travaux de prolongement des services municipaux de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant approximatif de 963 602,03 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 28 août 2018, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-17032-002	30 000,00 \$	Pavage – Prolongement des services municipaux
18-17032-003	195 000,00 \$	Égouts – Prolongement des services municipaux
18-17032-004	110 000,00 \$	Aqueduc – Prolongement des services municipaux
18-17032	544 897,09 \$	Réserve des parcs industriels
04-13493	41 904,85 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	41 800,09 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser, à même la réserve des parcs industriels au poste budgétaire 05-99260, la somme de 670 000 \$, afin de donner suite à la présente et à effectuer les écritures comptables requises.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 octobre 2018.

Adoptée

CM-2018-867

BAIL - LOCATION D'ESPACE SUR LE TOIT DE L'IMMEUBLE DU 50, RUE VICTORIA - INSTALLER ET MAINTENIR UNE ANTENNE DE TÉLÉCOMMUNICATION - LOT 1 621 263 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a installé sur le toit de l'immeuble situé au 50, rue Victoria, lot 1 621 263 du cadastre du Québec, appartenant au gouvernement fédéral et géré par Services publics et Approvisionnement Canada, une antenne de télécommunication et de l'équipement connexe, pour les besoins en gestion de la circulation automobile;

CONSIDÉRANT QU'un bail avec le gouvernement fédéral a été négocié pour le site choisi, pour l'installation et le maintien de l'antenne;

CONSIDÉRANT QUE le Service des biens immobiliers, après négociations et sous la recommandation du Service des infrastructures, est favorable à cette location :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-720 du 26 septembre 2018, ce conseil :

- approuve le bail à intervenir entre le gouvernement fédéral et la Ville de Gatineau, pour la location d'espace sur le toit de l'immeuble situé au 50, rue Victoria, pour l'installation et l'entretien par la Ville, d'une antenne de télécommunication et de l'équipement connexe, afin de répondre aux besoins en gestion de la circulation automobile dans le centre-ville de Gatineau, aux principales conditions suivantes :
 - bail d'une durée de cinq ans, rétroactif au 1^{er} décembre 2017 et se terminant le 31 décembre 2022;
 - une option de renouvellement de cinq ans est accordée à la Ville de Gatineau, à un loyer à être renégocié;
 - loyer annuel de 3 300 \$ plus les taxes applicables;
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du bail, en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution;

- autorise le trésorier à puiser, à même le poste budgétaire 02-30130-511 de la Division des services techniques du Service des infrastructures, les fonds nécessaires pour donner suite à la présente résolution pour toute la durée du bail et de l'option de renouvellement, s'il y a lieu, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la résolution.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 septembre 2018.

Adoptée

CM-2018-868

BAIL - LOCATION D'ESPACE SUR LE TOIT DE L'IMMEUBLE DU 10, RUE WELLINGTON - INSTALLER ET MAINTENIR UNE ANTENNE DE TÉLÉCOMMUNICATION - LOTS 1 619 775 ET 1 619 776 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a installé sur le toit de l'immeuble situé au 10, rue Wellington, lots 1 619 775 et 1 619 776 du cadastre du Québec, appartenant au gouvernement fédéral et géré par Services publics et Approvisionnement Canada, une antenne de télécommunication et de l'équipement connexe, pour les besoins en gestion de la circulation automobile;

CONSIDÉRANT QU'un bail avec le gouvernement fédéral a été négocié pour le site choisi, pour l'installation et le maintien de l'antenne;

CONSIDÉRANT QUE le Service des biens immobiliers, après négociations et sous la recommandation du Service des infrastructures, est favorable à cette location :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-721 du 26 septembre 2018, ce conseil :

- approuve le bail à intervenir entre le gouvernement fédéral et la Ville de Gatineau, pour la location d'espace sur le toit de l'immeuble situé au 10, rue Wellington, pour l'installation et l'entretien par la Ville, d'une antenne de télécommunication et de l'équipement connexe, afin de répondre aux besoins en gestion de la circulation automobile dans le centre-ville de Gatineau, aux principales conditions suivantes :
 - bail d'une durée de cinq ans, rétroactif au 1^{er} décembre 2017 et se terminant le 31 décembre 2022;
 - une option de renouvellement de cinq ans est accordée à la Ville de Gatineau, à un loyer à être renégocié;
 - loyer annuel de 3 300 \$ plus les taxes applicables;
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution;
- autorise le trésorier à puiser, à même le poste budgétaire 02-30130-511 de la Division des Services techniques du Service des infrastructures, les fonds nécessaires pour donner suite à la présente résolution pour toute la durée du bail et de l'option de renouvellement, s'il y a lieu, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la résolution.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 septembre 2018.

Adoptée

CM-2018-869

DÉMISSION ET NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES À LA COMMISSION JEUNESSE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-627 du 4 juillet 2017, a adopté les statuts et règlements pour la Commission jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à un appel de candidatures afin de combler les sièges vacants de membres provenant des écoles secondaires sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures reçues ont été soumises à un comité de sélection pour analyse et recommandations au conseil municipal comme prévu aux statuts et règlements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

QUE ce conseil :

- accepte la démission des membres de la Commission jeunesse, soit :
 - Madame Sandrine Focroulle-Ménard, représentante de l'École secondaire de l'Île;
 - Madame Catherine Crustin-Duval, représentante de l'École secondaire Hormidas-Gamelin;
 - Monsieur Pierre-Olivier Bouchard, représentant du Collège St-Alexandre;
 - Madame Myriam Laprise, représentante de l'École secondaire Mont-Bleu;
 - Madame Mia Guertin-Crête, représentante de l'École secondaire de l'Île;
 - Monsieur Félix Poirier-Cameron, représentant de l'École secondaire Symmes - D'Arcy McGee High School,
- accepte la nomination des membres au sein de la Commission jeunesse, soit :
 - Monsieur Nicolas Chevrette, représentant de l'École secondaire de l'Île;
 - Madame Nathalie Abourahal, représentante de l'École secondaire de l'Île;
 - Monsieur Émeric Massé, représentant de l'École Polyvalente Nicolas-Gatineau;
 - Madame Marily Thauvette, représentante de l'École secondaire Hormidas-Gamelin.

Adoptée

CM-2018-870

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION DU VOLET QUÉBÉCOIS DE BAL DE NEIGE 2019 - DOMAINE DES FLOCONS - 373 640 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT – CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE la 41^e édition de Bal de Neige se tiendra sur une période de 18 jours, soit du 1^{er} au 18 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE Patrimoine canadien est un acteur financier important au développement du volet québécois le Domaine des flocons au parc Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QU'une subvention de 50 000 \$ et 20 000 \$ est en revenus autonomes;

CONSIDÉRANT QUE Bal de Neige est annuellement un des plus grands festivals de la région de la capitale nationale et que la rive québécoise attire plusieurs milliers de visiteurs au Domaine des flocons dont le quart de l'extérieur de la région et bénéficie de retombées économiques significatives;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été négocié entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons de Bal de Neige 2019;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente doit être autorisé par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement du Québec d'autoriser le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'approbation de cette entente par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire la Ville de Gatineau aura l'autorité de conclure la présente en vertu du décret du gouvernement du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-753 du 16 octobre 2018, ce conseil :

- approuve la participation financière de la Ville de Gatineau à titre de coproducteur pour la réalisation du volet québécois Domaine des flocons dans le cadre de Bal de Neige 2019 dans la mesure où Patrimoine canadien demeure un acteur financier important du projet;
- approuve l'entente à intervenir entre les parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons de Bal de Neige 2019;
- demande au gouvernement du Québec d'autoriser le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif;
- autorise le trésorier à :
 - prévoir au budget 2019, les sommes nécessaires approuvées par la présente résolution pour la réalisation de Bal de Neige, soit un budget de 373 640 \$ au poste budgétaire 02-71511 et 111 360 \$ en services pour un total de 485 000 \$;
 - virer au budget 02-71511 de Bal de Neige les revenus supérieurs aux montants prévus au budget des subventions et commandites de Bal de Neige;
 - virer au budget de l'année suivante le solde du budget 02-71511 des années 2018 et 2019;
 - émettre les chèques selon les modalités établies au protocole d'entente, et ce, sur présentation des pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres, conditionnellement à l'adoption du budget 2019 par le conseil municipal;
 - effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 octobre 2018.

Adoptée

CM-2018-871

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une analyse et une évaluation de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de chargé de projets à l'habitation (poste numéro UDD-BLC-031 au plan d'effectifs des cols blancs) est devenu vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-756 du 16 octobre 2018, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

- Abolir le poste de chargé de projets à l'habitation (poste numéro UDD-BLC-031 au plan d'effectifs des cols blancs) présentement vacant et situé à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de coordonnateur de projets (poste numéro UDD-PRO-038 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de section, Programmes et ententes.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 octobre 2018.

Adoptée

CM-2018-872

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - CENTRE D'APPELS NON URGENTS

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'appels non urgents a procédé à une analyse et une évaluation de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur aux processus d'affaires (poste numéro 311-PRO-002) est devenu vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-757 du 16 octobre 2018, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Centre d'appels non urgents de la façon suivante :

- Abolir le poste de coordonnateur aux processus d'affaires (poste numéro 311-PRO-002 au plan d'effectifs des professionnels) présentement vacant et situé à la classe 2 de l'échelle salariale des professionnels;
- Créer un poste de chef d'unité, Centre d'appels non urgents (poste numéro 311-CAD-003 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 octobre 2018.

Adoptée

CM-2018-873

ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX DROGUES (INCLUANT LE CANNABIS), À L'ALCOOL, AUX MÉDICAMENTS ET AUX AUTRES SUBSTANCES SIMILAIRES AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la légalisation du cannabis, le 17 octobre 2018, amènera des changements sociaux importants avec des impacts possibles sur l'organisation du travail à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, toujours soucieuse d'assurer un environnement de travail sain et sécuritaire pour ses employés, sa clientèle et ses citoyens et de préserver l'intégrité de ses installations, de ses équipements et de ses opérations en maintenant un milieu de travail exempt des conséquences indésirables de l'alcool, des drogues (incluant le cannabis), de médicaments et/ou de toutes autres substances similaires, a révisé sa Politique relative aux drogues, à l'alcool et aux médicaments (PO-021);

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail impose aux employeurs de prendre les mesures nécessaires afin de protéger la santé et la sécurité de ses employés en réduisant à la source toute forme de danger ou de les contrôler, le cas échéant. En prenant les actions préventives nécessaires, la Ville de Gatineau s'attend à ce que chacun de ses employés soit non seulement apte à effectuer ses tâches sans mettre en danger sa santé, sa sécurité, ainsi que celle des autres employés, de la clientèle et des citoyens, mais qu'il prenne également toutes les mesures nécessaires pour atteindre cet objectif;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi provinciale 157 édictera la Loi encadrant le cannabis en modifiant 16 lois et 2 règlements;

CONSIDÉRANT QUE la révision de la Politique relative aux drogues, à l'alcool et aux médicaments au travail accompagnée d'une procédure qui viendra préciser les principes et les règles déjà en place en matière de consommation, de fabrication, de distribution, de vente et de possession d'alcool, de drogues (incluant le cannabis), de médicaments et aux autres substances similaires, sur les lieux de travail, sur les propriétés de la Ville, incluant les véhicules appartenant ou fournis par la Ville pour l'exécution du travail;

CONSIDÉRANT QUE la révision de la politique PO-021 a été enrichie par un comité de différents services municipaux, d'opinions juridiques externes et internes, de la documentation de l'Union des municipalités du Québec, du guide de la Fédération canadienne des municipalités, des échanges avec les autres grandes villes du Québec et la participation au colloque de l'Association des intervenants en dépendances du Québec et de la consultation avec les syndicats :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la Politique relative aux drogues (incluant le cannabis), à l'alcool, aux médicaments et aux autres substances similaires au travail.

Adoptée

CM-2018-874

**APPROBATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL,
DU COMITÉ PLÉNIER ET DU COMITÉ EXÉCUTIF POUR L'ANNÉE 2019**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif prévoit que ce conseil doit adopter chaque année le calendrier des séances du conseil municipal, du comité plénier et du comité exécutif :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le calendrier des séances du conseil municipal, du comité plénier et du comité exécutif pour l'année 2019 qui est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée

CM-2018-875

CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QU'avec l'adoption de la Loi 122, le gouvernement provincial a mis en œuvre la décentralisation vers les gouvernements de proximité. Ce qui fait en sorte que les villes voient leurs rôles s'accroître;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a constitué le Fonds d'appui des régions et demande aux quatre préfets de l'Outaouais et au maire de la Ville de Gatineau de prendre la décision sur l'allocation des fonds;

CONSIDÉRANT QUE le même ministère souhaite confier la gestion du Programme de Lutte contre la pauvreté à un mandataire incorporé et qu'aucun organisme ne s'est porté volontaire pour prendre ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la région de l'Outaouais et la Ville de Gatineau doivent et désirent parler d'une seule voix sur divers enjeux qui concernent les questions locales et régionales;

CONSIDÉRANT QUE la région de l'Outaouais vit un sous-financement structurel dans le domaine de l'éducation, de la santé, des services sociaux et communautaires ainsi qu'en culture et qu'une voix concertée permettra une efficience et un arrimage dans les demandes régionales;

CONSIDÉRANT QUE le dialogue entre les préfets de l'Outaouais et la société civile favorisera la convergence régionale sur des enjeux qui touchent notre région;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre ses objectifs et permettre à la région de recevoir les fonds du Programme de Lutte contre la pauvreté, les quatre MRC de la région et la Ville de Gatineau ont évalué qu'ils devaient se doter d'une permanence et créer la Conférence des préfets de l'Outaouais, un organisme à but non lucratif dûment incorporé;

CONSIDÉRANT QUE chacune des MRC participe au financement de la nouvelle Conférence des préfets de l'Outaouais à raison de 15 000 \$ chacune par année;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'incorporation a été faite et reçue positivement par le gouvernement le 5 septembre 2018 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-754 du 16 octobre 2018, ce conseil :

- appuie les travaux de la Conférence des préfets de l'Outaouais et participe à son financement à la hauteur de 35 000 \$ par année;
- autorise le trésorier à prévoir au budget 2019 et subséquent, les budgets nécessaires pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à émettre un chèque au montant de 35 000 \$, et ce, sur présentation de la pièce de compte à payer préparée par le Service du greffe.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11200-971-18058	35 000 \$	Cabinet du maire - Contributions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-11200-971		35 000 \$	Cabinet du maire - Contributions
02-11200-419	20 000 \$		Cabinet du maire – Autres services professionnels et administratifs.
02-1200-499	3 000 \$		Cabinet du maire – Autres services techniques
02-11200-671	9 000 \$		Cabinet du maire - Fourniture de bureau
02-11200-435	3 000 \$		Cabinet du maire - Formation

Un certificat du trésorier a été émis le 12 octobre 2018.

Adoptée

AP-2018-876

AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 501-46-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'APPORTER, DANS LE CADRE D'UNE PREMIÈRE PHASE DE MODIFICATIONS, DES AJUSTEMENTS VISANT À ASSURER UNE CONCORDANCE PARTIELLE AU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 2050-2016

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 501-46-2018 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'apporter, dans le cadre d'une première phase de modifications, des ajustements visant à assurer une concordance partielle au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé 2050-2016.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 501-46-2018.

AP-2018-877

AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-290-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER, DANS LE CADRE D'UNE PREMIÈRE PHASE DE MODIFICATIONS, DES AJUSTEMENTS VISANT À ASSURER UNE CONCORDANCE PARTIELLE AU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 2050-2016

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 502-290-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter, dans le cadre d'une première phase de modifications, des ajustements visant à assurer une concordance partielle au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé 2050-2016.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 502-290-2018.

CM-2018-878

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-290-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER, DANS LE CADRE D'UNE PREMIÈRE PHASE DE MODIFICATIONS, DES AJUSTEMENTS VISANT À ASSURER UNE CONCORDANCE PARTIELLE AU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 2050-2016

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 264.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L R Q., chapitre A-19-1), la Ville de Gatineau dispose des pouvoirs dévolus à une municipalité régionale de comté, décrétés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 est entré en vigueur le 8 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L R Q., chapitre A-19-1), le conseil d'une municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-584 du 4 juillet 2017 demandait une extension du délai accordé en vertu de l'article 239 prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L R Q., chapitre A-19-1) jusqu'au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 juillet 2017, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a répondu favorablement à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce règlement vise une première phase de modifications réglementaires adoptée dans le but d'assurer une concordance au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé 2050-2016 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-290-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter, dans le cadre d'une première phase de modifications, des ajustements visant à assurer une concordance partielle au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé 2050-2016.

Adoptée

AP-2018-879

AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-301-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER DES USAGES COMMERCIAUX ET COMMUNAUTAIRES AINSI QUE DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA MIXITÉ DES USAGES ET AU STATIONNEMENT DANS LA ZONE RÉCRÉATIVE R-03-158 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Marc Carrière qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 502-301-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter des usages commerciaux et communautaires ainsi que des dispositions relatives à la mixité des usages et au stationnement dans la zone récréative R-03-158.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 502-301-2018.

CM-2018-880

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-301-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER DES USAGES COMMERCIAUX ET COMMUNAUTAIRES AINSI QUE DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA MIXITÉ DES USAGES ET AU STATIONNEMENT DANS LA ZONE RÉCRÉATIVE R-03-158 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de réaliser un projet de centre sportif multidisciplinaire au 1840, boulevard Maloney Est, propriété située dans la zone récréative R-03-158;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribuera à pallier au manque d'infrastructures sportives à l'est du territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux usages commerciaux et communautaires proposés sont compatibles aux affectations, correspondant à la zone R-03-158, du Plan d'urbanisme numéro 500-2005 et du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la mixité des usages ainsi qu'à limiter l'impact environnemental des espaces de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 août 2018, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à autoriser certains usages commerciaux et communautaires ainsi qu'à ajouter des dispositions particulières à la grille des spécifications de la zone récréative R-03-158 afin de réaliser le projet de centre sportif multidisciplinaire au 1840, boulevard Maloney Est :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-301-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter des usages commerciaux et communautaires ainsi que des dispositions relatives à la mixité des usages et au stationnement dans la zone récréative R-03-158.

Adoptée

AP-2018-881

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 513-5-2018 CITANT IMMEUBLE PATRIMONIAL L'ANCIENNE ACADÉMIE SAINTE-MARIE, SITUÉ AU 115, RUE CHAMPLAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 513-5-2018 citant immeuble patrimonial l'ancienne Académie Sainte-Marie, situé au 115, rue Champlain, étant sur une partie du lot 1 621 274 du cadastre du Québec.

Les motifs de la citation font référence aux valeurs patrimoniales associées à l'immeuble :

- L'immeuble possède un intérêt patrimonial pour sa valeur historique. L'ancienne Académie Sainte-Marie a été érigée à partir de 1895 et a été épargnée par le grand feu de 1900. À l'origine, il s'agissait d'une école pour jeunes filles dirigée par les Sœurs Grises de la Croix. Au milieu des années 1960, l'académie devient une école primaire mixte, puis accueille des étudiants du secondaire. L'édifice a ensuite été transformé pour recevoir des étudiants anglophones du Cégep de l'Outaouais, puis de l'Université du Québec à Hull. L'édifice est aujourd'hui converti en immeuble à bureaux;
- L'immeuble possède un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale. Au volume originel qui était plutôt sobre, s'est ajouté en 1923 un vaste agrandissement latéral avec en son centre, un avant-corps surmonté d'un toit en pavillon. De style éclectique, cet immeuble entièrement revêtu de pierre grise présente des composantes d'influence à l'italienne, Beaux-Arts et Second empire. Bien que l'immeuble ait été agrandi à l'arrière au milieu des années 1990 et qu'il ait subi plusieurs modifications au fil du temps, il présente toujours un bon état d'intégrité;
- L'immeuble possède un intérêt patrimonial pour sa valeur paysagère urbaine. De par sa position, bien au-dessus du niveau du boulevard Maisonneuve, et grâce à son corps central surmonté d'une toiture en pavillon agrémenté d'un clocheton, cet immeuble acquiert un rôle de point de repère. L'immeuble, qui est par ailleurs le seul témoin bâti du 19^e siècle subsistant sur le boulevard Maisonneuve au sud de la rue Papineau, se démarque dans ce secteur composé de tours à bureaux. Par sa composition architecturale et par le fait qu'il soit bordé de plusieurs arbres matures, il contribue à rehausser la qualité paysagère du secteur.

Le règlement de citation patrimonial prendra effet, conformément à l'article 134 de la Loi sur le patrimoine culturel, à compter de la date de la signification de l'avis spécial au propriétaire de l'immeuble.

Le règlement de citation aura pour effet de maintenir et d'améliorer les qualités architecturales de l'immeuble, notamment en proposant des critères pour la conservation des valeurs patrimoniales et en permettant d'imposer des conditions pour la réalisation de différents travaux.

Toute personne intéressée peut faire ses représentations auprès du Comité consultatif d'urbanisme agissant à titre de conseil local du patrimoine, conformément aux avis qui seront publiés à cette fin.

CM-2018-882

AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - COLLECTE DE FONDS POUR LA GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS LE 6 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE les barrages routiers permettent à des organismes à but non lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 et ses amendements du 22 juin 2004, adoptait une Politique municipale Barrage routier, levée de fonds et ses annexes et l'amendement aux annexes relatifs aux intersections;

CONSIDÉRANT QUE les organismes ont déposé leur demande pour la Grande guignolée des médias du 6 décembre 2018 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise les barrages routiers pour la Grande guignolée des médias aux intersections suivantes :

Jedi 6 décembre

Conseil particulier Saint-Charles de Gatineau et Société Saint-Vincent de Paul	boulevard de la Gappe et rue de Sillery; montée Paiement et boulevard du Carrefour; chemin de la Savane et rue des Anciens; rues de Cannes et de Rayol.
La Soupe Populaire de Hull inc.	boulevard du Mont-Bleu et rue Daniel-Johnson; boulevards de la Cité-des-Jeunes et des Hautes-Plaines; rue Gamelin et boulevard Saint-Joseph; boulevard Sacré-Cœur et rue Laval.
Centre Alimentaire d'Aylmer	boulevard de Lucerne et chemin Vanier; rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne; chemin Klock et rue du Verger; boulevards Saint-Raymond et des Trembles; chemin Eardley et rue Front; chemin Vanier et boulevard du Plateau.
Paroisse Sainte-Trinité inc (comité de dépannage)	boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie; boulevard Lorrain et rue des Fleurs.
La Manne de l'île	boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman; rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau.
Fabrique Saint-François-de-Sales	boulevard Gréber et rue Du Barry; rues Saint-Louis et Nilphas-Richer; rues de la Baie et Jacques-Cartier.
La Mie de l'Entraide	rue Georges et chemin Filion; rues des Laurentides et de Neuville; rues Maclaren Est et Bélanger.

Adoptée

CM-2018-883

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
L'ÉRABLIÈRE, PHASE 10 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR -
RENÉE AMYOT**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4043871 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis afin de desservir le projet domiciliaire L'Érablière, phase 10;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4043871 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis afin de desservir le projet domiciliaire L'Érablière, phase 10 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-759 du 16 octobre 2018, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4043871 Canada inc. concernant le développement domiciliaire L'Érablière, phase 10 secteur Limbour, montré au plan d'ensemble préparé par la firme Cima+, s.e.n.c., portant le numéro G-2017-064-01;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Cima+, s.e.n.c.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Cima+ s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les passages piétonniers et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2018-884

MODIFICATION DE LA POLITIQUE SALARIALE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2001-57 du 12 décembre 2001, adoptait une politique salariale pour les employés cadres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2016-615 du 5 juillet 2016, autorisait le versement provisoire d'une prime annuelle à certains postes cadres du Service de police pour les années 2016 et 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconnaître les obligations de disponibilité de certains postes cadres du Service de police :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-758 du 16 octobre 2018, ce conseil verse pour l'année 2018 une prime annuelle de 5 000 \$, rétroactive au 1^{er} janvier 2018, aux titulaires des postes de directeurs-adjoints, d'inspecteurs-chefs et d'inspecteurs au Service de police.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du Service de police.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 octobre 2018.

Adoptée

CM-2018-885

FONDS DE SOUTIEN DE L'ANIMATION DU CENTRE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2014-289 du 15 avril 2014, a autorisé la création d'un Fonds d'animation du centre-ville, comme moyen d'accroître sa visibilité et sa fréquentation;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a développé le Fonds de soutien de l'animation du centre-ville pour financer des projets contribuant à l'atteinte des objectifs de développement pour le centre-ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de la firme SOGÉMAP a permis de dresser un bilan positif des résultats et des effets du Fonds sur l'animation du centre-ville de 2015 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds a permis, de 2015 à 2018, de soutenir 40 projets présentés par 16 organismes gatinois pour une aide totalisant 885 530 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a renouvelé le financement du Fonds de soutien de l'animation du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds prévoit une aide financière annuelle de l'ordre de 250 000\$;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds a comme objectifs d'augmenter la fréquentation, de renforcer l'identité et de favoriser l'attractivité du centre-ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a revu les modalités du Fonds en intégrant les recommandations du rapport d'évaluation effectué par la firme SOGÉMAP :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-760 du 16 octobre 2018, ce conseil :

- adopte le Fonds de soutien de l'animation du centre-ville de Gatineau;
- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à lancer et gérer le programme d'aide financière selon les clauses et modalités du Fonds, et ce, dès son adoption.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61494, Animation du centre-ville. Le trésorier est autorisé à reconduire au budget de l'année suivante les sommes non dépensées.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 octobre 2018.

Adoptée

CM-2018-886

ENTENTE DE FIN D'EMPLOI AVEC L'EMPLOYÉ NUMÉRO 109610

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et l'employé souhaitent régler à l'amiable, convenir de toutes les modalités et régler toutes questions, quelle qu'elles soient et de toute nature que ce soit, reliées directement ou indirectement à l'emploi ou la fin d'emploi de l'employé numéro 109610 à la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-761 du 16 octobre 2018, ce conseil accepte :

- l'entente intervenue entre les parties;
- autorise la directrice du Service des ressources humaines de la Ville de Gatineau à signer tout document afin de finaliser l'entente pour le règlement complet et final de la fin d'emploi de l'employé numéro 109610;
- autorise le trésorier à signer tout document afin de finaliser l'entente pour le règlement complet et final de la fin d'emploi de l'employé numéro 109610.

Les considérants de la présente en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 octobre 2018.

Adoptée

CM-2018-887

**ANALYSE PAR LES SERVICES DE LA VILLE DE GATINEAU DE LA
POSSIBILITÉ D'IMPLANTER UN ÉCOCENTRE DANS LE SECTEUR
D'AYLMER - APPRÉCIATION DU COMITÉ EXÉCUTIF**

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de l'ouest de la ville sont de plus en plus nombreux;

CONSIDÉRANT QUE le programme du conseil municipal 2018-21, orientation 3, s'engage à analyser les besoins en matière d'Écocentre pour assurer une équité de services sur l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cet accroissement crée des besoins au niveau des services de base, comme la disposition des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT les normes environnementales strictes imposées par le gouvernement du Québec d'ici 2020;

CONSIDÉRANT QUE le secteur d'Aylmer n'est desservi par aucun écocentre de la ville, permanent ou occasionnel;

CONSIDÉRANT QU'un écocentre permettrait localement aux citoyens de l'ouest de la ville de sauver de l'argent, du temps et de réduire leur empreinte écologique;

CONSIDÉRANT QU'un écocentre permettrait de se débarrasser des encombrants plus facilement;

CONSIDÉRANT QU'un écocentre, permanent ou occasionnel, a fait ses preuves dans plusieurs régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les écocentres des secteurs de Gatineau et de Hull sont très achalandés depuis leur ouverture en 2013 et 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau pourrait faire des économies grâce à un tel écocentre :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

ET RÉSOLU QU'un mandat soit donné à nos services municipaux d'analyser la possibilité d'implanter un écocentre dans le secteur d'Aylmer et de revenir lors de l'étude du budget 2020.

Adoptée

CM-2018-888

MANDAT À LA COMMISSION SUR LES TRANSPORTS, LES DÉPLACEMENTS DURABLES ET LA SÉCURITÉ AFIN D'AMENDER LA POLITIQUE INFRA 2012-01, POLITIQUE SUR LES MESURES DE MODÉRATION DE VITESSE - APPRÉCIATION DU COMITÉ EXÉCUTIF

CONSIDÉRANT QUE la Politique sur les mesures de modération de vitesse exclut les routes et artères qui ne se trouvent pas dans le périmètre urbain et que cette exclusion ne tient pas compte de l'évolution démographique de la Ville de Gatineau depuis 2012 (étalement urbain, augmentation de la population en périphérie, surutilisation de routes hors du périmètre urbain comme voies de transit) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYER PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate les services municipaux afin de procéder, dans un premier temps, et ce, pour le printemps 2019, à établir des zones ciblées dans le secteur rural où pourraient s'appliquer des mesures de modération de la circulation, et dans un deuxième temps, de procéder dans ces zones particulières à des études de circulation afin de revenir avec des recommandations de mesures de modération de circulation à la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité à l'automne 2019, et ce, en vue d'un ajustement possible de la politique Infra 2012-01 pour ces zones particulières.

De plus, il est résolu que ce conseil mandate la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité afin d'amender la politique Infra 2012-01, Politique sur les mesures de modération de vitesse afin d'inclure les routes et les artères qui se trouvent à l'extérieur du périmètre urbain.

Adoptée

AVIS DE PROPOSITION

1. Avis de proposition est donné par monsieur le conseiller Mike Duggan qu'à la séance du 20 novembre 2018, sera déposé un projet de résolution pour maintenir la fermeture d'un tronçon de la rue Robert-Stewart entre la rue du Jockey et la rue Denise-Pelletier pour le long terme - District électoral de Deschênes - Mike Duggan

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 5 et 12 septembre 2018
2. Lettre datée du 27 septembre 2018 de monsieur Philippe Couillard, chef du parti libéral du Québec en réponse à la lettre datée du 5 septembre 2018 de monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin - Élection 2018 : vers un plan d'action pour Gatineau et l'Outaouais
3. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 mai 2018

CM-2018-889

**PROCLAMATION - SEMAINE DE LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ
DU 4 AU 10 NOVEMBRE 2018**

CONSIDÉRANT QUE la semaine de la prévention de la criminalité se tiendra du 4 au 10 novembre 2018 sous le thème Des actions locales pour prévenir la criminalité;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique convie ses partenaires à réaliser des activités en lien avec ce thème et à poursuivre les actions menées à ce jour sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette stratégie est de souligner que les efforts concertés et individuels de prévention du crime sont nécessaires à l'année et au quotidien;

CONSIDÉRANT QU'en appui aux efforts déployés par le Service de police, les citoyens doivent également prendre certaines précautions :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 4 au 10 novembre 2018, Semaine de la prévention de la criminalité.

Adoptée

CM-2018-890

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 15.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier